

Conseil Municipal du JEUDI 5 JUIN 2025

Procès Verbal

Le Président



La Secrétaire



▶ Ordre du jour :

- ▶ 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 avril 2025,
- ▶ 2/ Délibération qui annule et remplace la délibération du 17 janvier 2025 relative aux redevances de l'eau potable,
- ▶ 3/ Délibération subventions aux associations 2025,
- ▶ 4/ Délibération pour procéder à l'amélioration de notre éclairage public dans le cadre du dispositif E LUM en lien avec le SIDEC,
- ▶ 5/ Délibération approbation du Rapport Annuel sur l'Eau 2024,
- ▶ 6/ Délibération pour l'évolution de notre compétence eau potable,
- ▶ 7/ Délibération pour la mise en place d'une convention avec la nouvelle médecin concernant l'achat et l'équipement médical et informatique pour son cabinet situé 150 rue des écoles,
- ▶ 8/ Délibération pour officialiser les travaux de jumelage avec la commune de Belfaux en Suisse,
- ▶ 9/ Délibération pour louer le logement 4 rue de la Gare en remplacement d'un locataire,
- ▶ 10/ Délibération pour changement de grade de Madame GUILHEM Aurélie à compter du 11 novembre 2025,
- ▶ 11/ Divers et dernières minutes.

- ▶ Ouverture de la séance à : 20 h 00
- ▶ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- ▶ Présents à la séance : 12 Quorum : 8
- ▶ Date de convocation : 27 mai 2025
- ▶ Présents :
- ▶ BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, LIEVIN Daniel, MENOILLARD Aline,
- ▶ LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, PETITJEAN Cyril, JOUFFROY Brigitte,
- ▶ ROUX Philippe, FORAS Annie, BOUGAUD Josiane, SEGON Astrid

- ▶ Absents excusés :
 - GAUDILLAT Bruno donne procuration à LIEVIN Daniel
 - DAUVERGNE Eliane donne procuration à LAZZARONI Anthony

- ▶ Président : BRETIN Christian
- ▶ Secrétaire: COLONZET Nathalie

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 10 avril 2025



Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour
et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).**

2/ Délibération qui annule et remplace la délibération du 17 janvier 2025 relative aux redevances de l'eau potable



Aujourd'hui, la facturation de l'eau potable auprès de nos abonnés se décompose de la manière suivante :

- 1/ Location du compteur par la commune : 21,60 € par an pour un compteur de diamètre 15 mm (cas le plus fréquent),
- 2/ La redevance eau par la commune : 1,60 € le mètre cube,
- 3/ Redevance pour prélèvement sur la ressource par l'Agence de l'Eau : 0,0466 € le mètre cube,
- 4/ Redevance de pollution domestique par l'Agence de l'Eau : 0,29 € le mètre cube.

Evolution tarifaire et répercussion sur la facture d'eau

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau lui permettent de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

La loi du 29 décembre 2023 a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable qui viendront remplacer la redevance suivante :

- Redevance pollution domestique (point 4 précédemment)

QUELLES REDEVANCES ?

La redevance de pollution domestique par l'Agence de l'eau qui était de 0,29 € par mètre cube est remplacée par :

- La redevance pour la consommation d'eau potable facturée par l'Agence de l'Eau au tarif de 0,43 € le mètre cube.
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable facturée par l'Agence de l'Eau au tarif de 0,01 € le mètre cube. A défaut de connaître le taux de rendement très précis de chaque collectivité gérant l'eau en régie ou bien de chaque syndicat de distribution, l'Agence de l'Eau applique cette année exceptionnellement pour tous les distributeurs un tarif forfaitaire de 0,01 € le mètre cube.

Dès 2026, le montant de cette nouvelle redevance sera lié au taux de rendement de chaque structure de distribution.

Quant à la redevance de prélèvement facturée par l'Agence de l'Eau au tarif de 0,0466 € par mètre cube, celle-ci demeure.

Conséquences sur l'évolution de la facturation 2024/2025

L'addition des deux redevances appliquées par l'Agence de l'Eau représentait en 2024 un tarif de 0,3366 € par mètre cube.

L'addition des redevances qui seront appliquées dès 2025 par l'Agence de l'Eau représentera un tarif de 0,4866 € par mètre cube soit une augmentation de 0,15 € par mètre cube.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

3/ Délibération subventions aux associations



Associations	Subvention 2024	Projet 2025
ADMR	900 €	900 €
AFM Téléthon	200 €	200 €
FNACA	200 €	200 €
Bibliothèque	600 €	600 €
Souvenir Français	150 €	150 €
Judo Club	500 €	500 €
Sapin de Bian	300 €	300 €
Twirling bâton	350 €	350 €
Chœur du Bon Pays	350 €	350 €
Tennis de table	100 €	0 €
Gymnastique volontaire	200 €	250 €
Aïkido	350 €	350 €
Body Physic	400 €	400 €
Association Valentin Haüy	50 €	50 €
Tennis Club	450 €	550 €
Cuiseaux Pays des Peintres	50 €	50 €
Retraite Sportive	200 €	250 €

Associations	Subvention 2024	Projet 2025
Les P'tits Montagnards	350 €	350 €
Aïkishintaiso	100 €	0 €
PEP 39	100 €	100 €
Sport Boules	200 €	200 €
Les Croqueurs de Pommes	150 €	200 €
ACCA	250 €	250 €
Amicale des Pompiers		
Coup de théâtre	0 €	200 €
La CLE	150 €	150 €
Comité de fleurissement	500 €	500 €
Donneurs de sang	500 €	500 €
Entente Sud Revermont	2 000 €	2 000 €

Subventions exceptionnelles 2025 liées à des événements

Associations	Projet 2025
Twirling bâton	150 €
Amicale des Pompiers	1 500 €
ALVE	500 €
Les Ptits Montagnards	400 €
Festi Ride Experience	1 000 €

Les subventions au titre de l'exercice 2024 ont représenté un budget de 11 800 €.

Pour 2025, le budget demandé s'établit à 13 450 € pour une prévision initiale de 15 000 €.

Brigitte Jouffroy note que les associations Aïkido, Judo et Aikishintaiso ont bénéficié en fin d'année 2024 de l'abandon de leur facture électrique tout comme celle de leur loyer.

Ces points ont été largement débattus lors de leurs délibérations et il s'avérait que ces factures d'électricité au domicile étaient assez faibles ne devaient pas leur être dues, comparativement aux autres associations locales et même à leurs équivalentes dans les autres collectivités.

A cet égard, Brigitte Jouffroy souhaitait que la subvention de ces trois associations soit diminuée cette année.

Cette remarque a reçu une assez vive opposition des membres du Conseil. Plusieurs élus lui ont précisé que la commune doit soutenir le monde associatif et que la préconisation de Madame Jouffroy est irresponsable et maladroite.

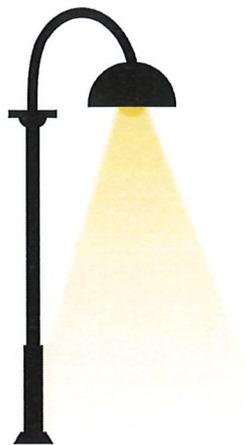
Le Maire lui précise qu'il participe à de nombreuses assemblées générales et il relate que le monde associatif apprécie le soutien de la commune.

Délibération

Les 3 élus que sont : Annie Foras en tant que secrétaire de l'association du Don du Sang et également secrétaire adjointe de l'association Retraite Sportive, tout comme Philippe Roux, membre de l'association la CLE et Bruno Gaudillat, Président de l'ALVE, représenté par Daniel LIEVIN n'ont pas pris part aux votes concernant les associations ci-dessus désignées.

Pour toutes les autres associations, les élus ont voté en faveur des subventions proposées, sauf Brigitte Jouffroy qui s'est abstenue.

4/ Délibération pour procéder à l'amélioration de notre éclairage public dans le cadre du dispositif E LUM en lien avec le SIDE C



e lum[®]

Dans le cadre du service de l'éclairage public, nous souhaitons poursuivre le changement d'anciennes lanternes énergivores par un équipement moderne en LEDS.

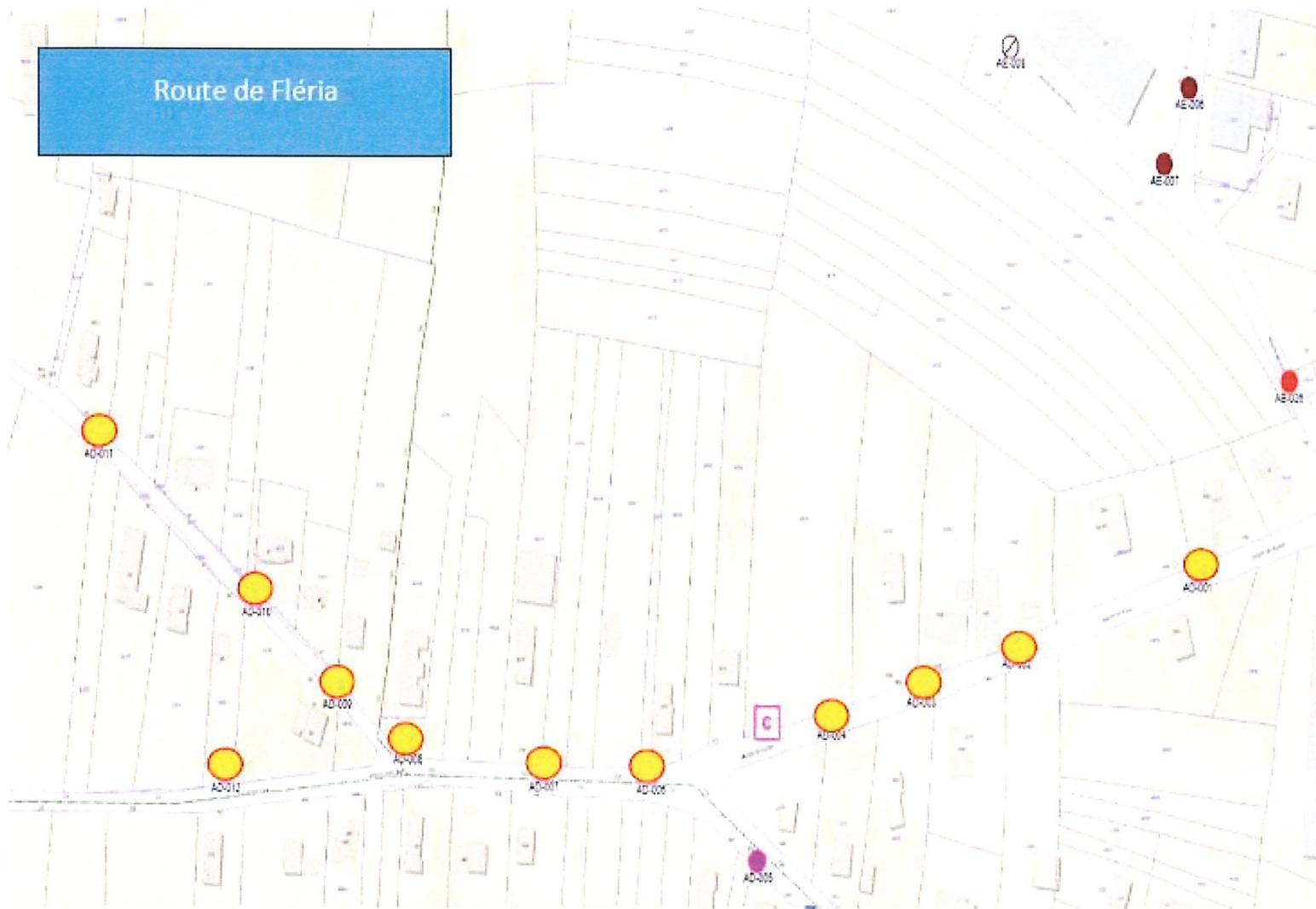
Le SIDEC qui a analysé notre éclairage public, nous propose un programme pour un montant estimatif de 30 262,08 € TTC.

Le SIDEC peut nous aider à hauteur d'une subvention de 50% pour un montant de dépenses plafonnées à 30 000,00 €, soit une subvention de 15 000,00 €.

Ainsi, la part financière de notre collectivité sera de 15 262,08 €.

Les planches ci-après vous présentent le programme proposé par le SIDEC.

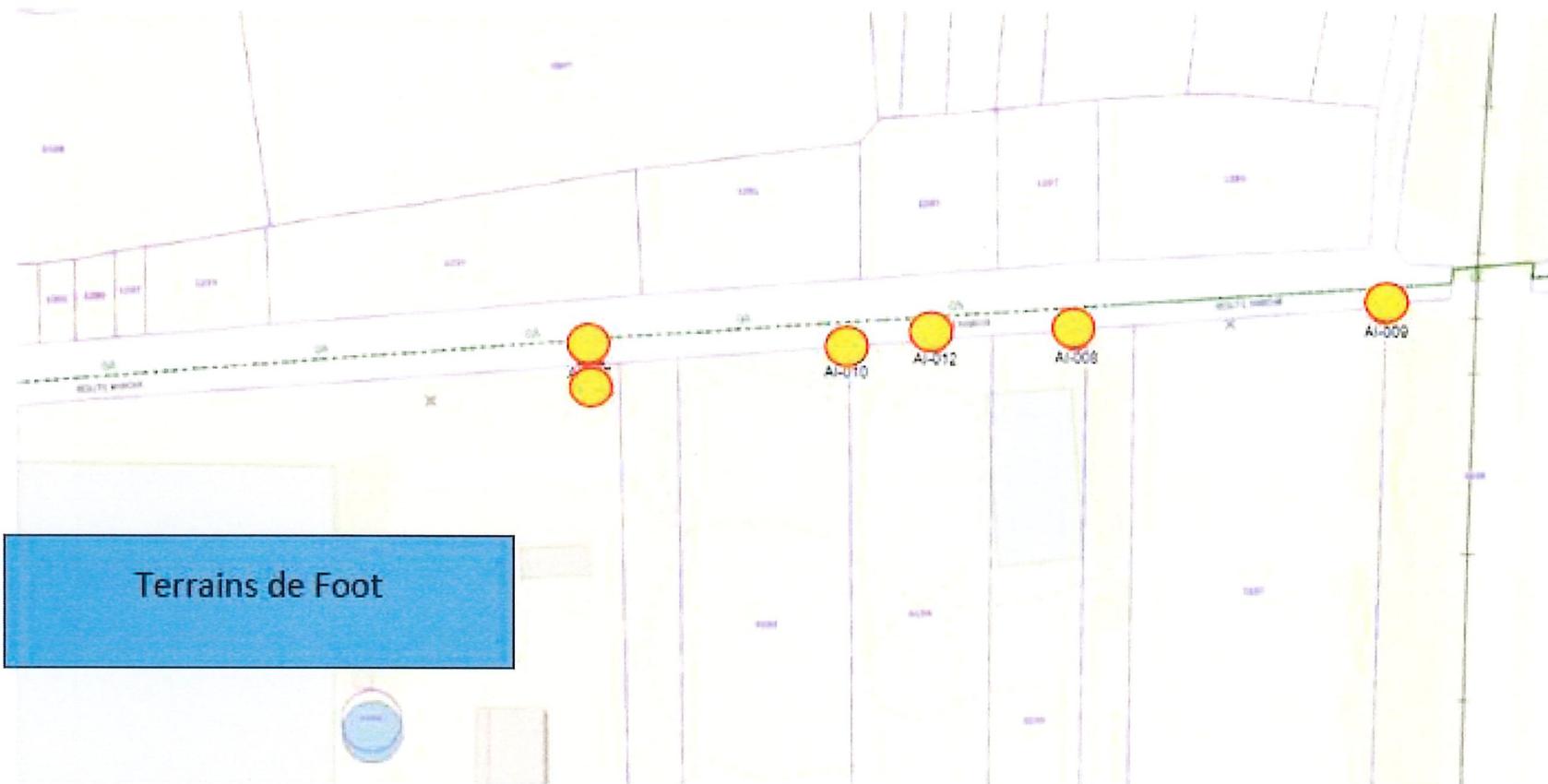
Route de Fléria



● Pose 12 lanternes LED TECEO - Dépose 12 lanternes vétustes

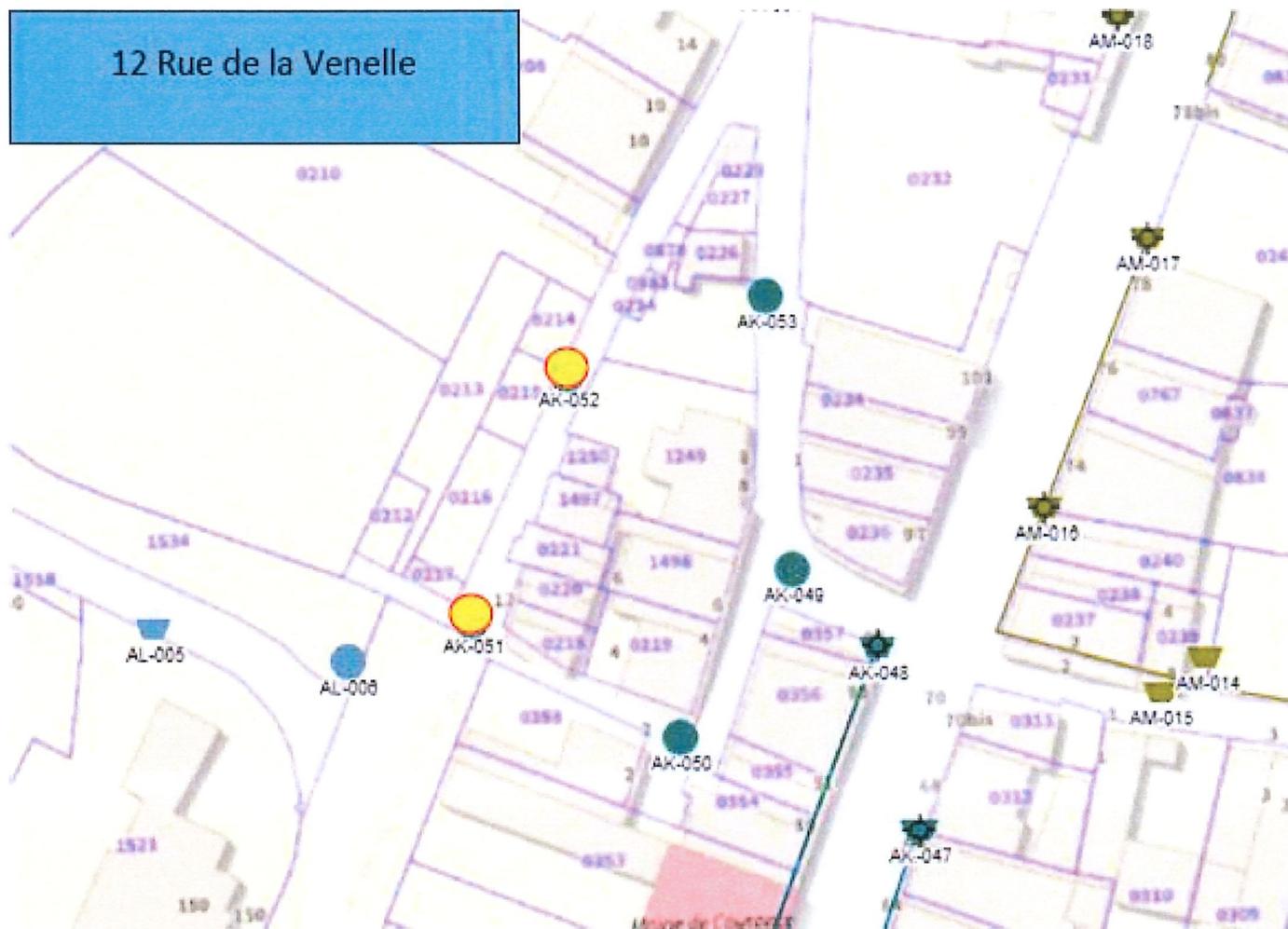


● Pose 11 lanternes LED TECEO - Dépose 11 lanternes vétustes

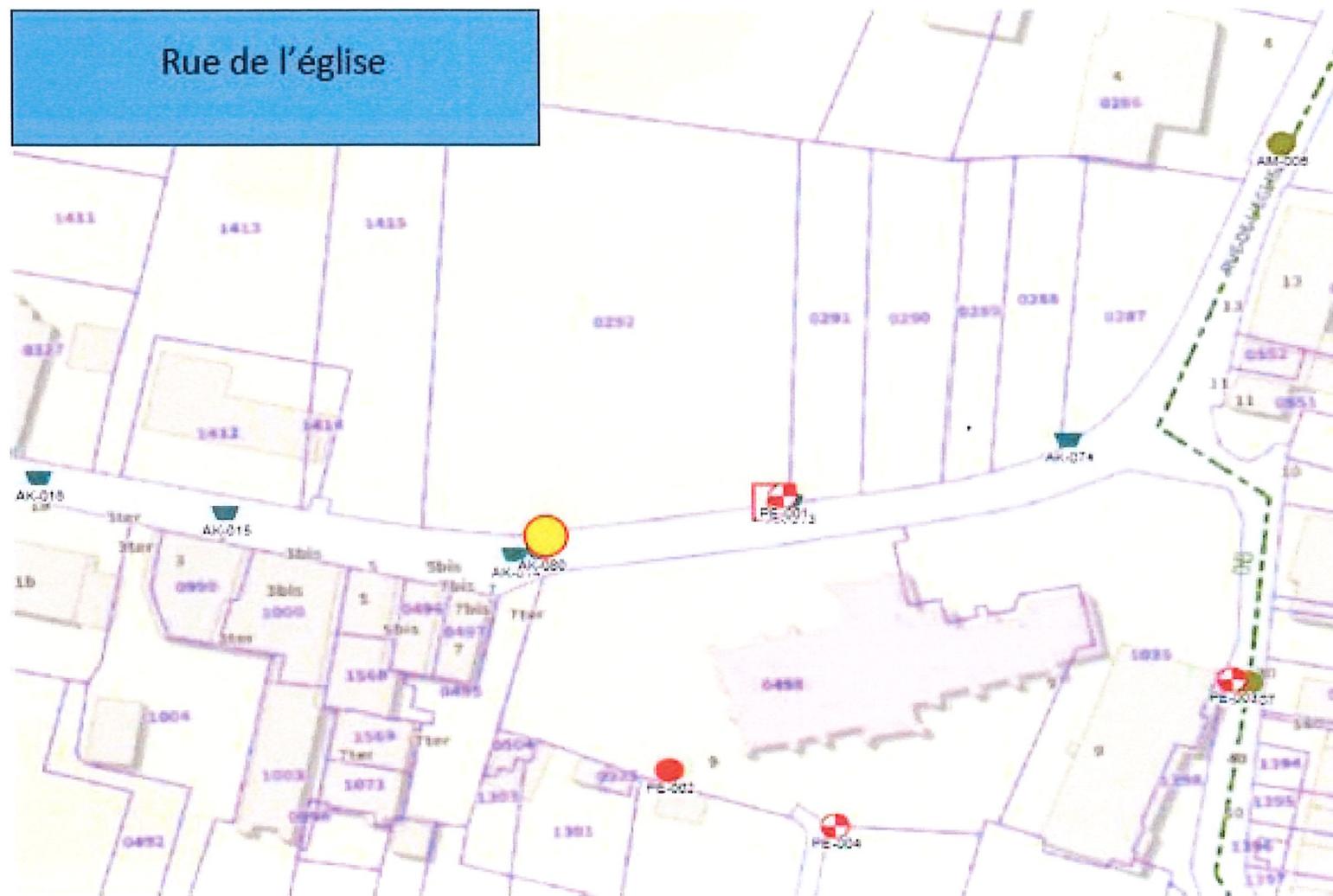


Pose 6 lanternes LED TECEO - Dépose 6 lanternes vétustes

Pose 3 lanternes LED TECEO - Dépose 3 lanternes vétustes



Rue de l'église



Brigitte Jouffroy indique que les abris bus ne sont pas suffisamment éclairés.
Le Maire lui répond que ce problème est aujourd'hui résolu car EIFFAGE a installé il y a deux mois environ un éclairage spécifique en faveur des abris bus.

Brigitte Jouffroy note que les Halles sont souvent allumées la nuit.
Le Maire lui répond que les Halles ne sont pas sur le circuit éclairage public.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

5/ Délibération approbation du Rapport Annuel sur l'Eau 2024



Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 300 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service

-Gestion du service :

- Application du règlement de service
- Fonctionnement
- Surveillance et entretien des installations
- Relevé des compteurs

-Gestion des abonnés :

- Accueil des usagers
- Facturation
- Traitement des doléances clients

-Mise en service des branchements.

-Entretien de l'ensemble des ouvrages.

-Renouvellement :

- Canalisations
- Ouvrages
- Génie civil

Ressources en eau

Nappe phréatique "En Lune"

Prélèvement 2023 : 133 911 m3 dont 26 426 m3 vendus à la commune de Cuisia

Prélèvement 2024 : 129 358 m3 dont 19 151 m3 vendus à la commune de Cuisia

Nombre d'abonnements domestiques

2023 : 687

2024 : 693

Volume mis en distribution et vendu

2023 : 95 988 m³

2024 : 91 532 m³

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 150 m³ par an.

Longueur du réseau

22 kms

Fixation des tarifs en vigueur

- Le conseil municipal vote le tarif du service.
- La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 16 décembre 2021.
- Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
- Le service est non assujetti à la TVA.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

Une partie fixe

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

- Les abonnements sont payables semestriellement,
- Les volumes sont relevés semestriellement,
- Les consommations sont payables au vu des relevés.

La redevance de pollution domestique :

Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée.

Son montant est exprimé en € par m³.

2023 : 0,28 €

2024 : 0,29 €

Recettes d'exploitation de la collectivité

2023 : 171 950,78 € : + 3 334,58 € / 2022

2024 : 156 831,95 € : - 15 118,83 € / 2023

Etat de la dette au 31 décembre :

Encours 2023 : 207 960,60 €

Remboursement au cours de l'exercice : 13 563,86€

Dont en intérêt : 2 388,33 €

Dont en capital : 11 175,53 €

Encours 2024 : 196 757,79 €

Remboursement au cours de l'exercice : 13 458,10€

Dont en intérêt : 2 255,29 €

Dont en capital : 11 202,81€

Performance du réseau

Rendement du réseau

2023 : 71,68 %

2024 : 70,76 %

○ LE PRIX DE L'EAU

Tarif hors redevance de pollution domestique

▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur *				
	Ø 15 mm	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
	Ø 20 mm	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
	Ø 30 mm	35,40 €	35,40 €	35,40 €	35,40 €
	Ø 40 mm	70,20 €	70,20 €	70,20 €	70,20 €
	Ø 60 mm et 65mm	136,80 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €
Part proportionnelle [€/m ³]	Redevance eau	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

* Location prise en compte dans la facture 120 m³

▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024
Location compteur	21.60 €	21.60 €
Redevance eau	168,00 €	168,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	33.60 €	34.80 €
Total [€ TTC]	228,79 €	229.99 €



ZONE DE DISTRIBUTION : COUSANCE

Concentration moyenne

Indice de qualité global de l'eau

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Caractéristiques générales de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1262 personnes sur 1 commune (COUSANCE). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE COUSANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE COUSANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIES COLIFORMES

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
 Conformité : 100 %
 Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
 Valeur moyenne : 11,7 mg/L
 Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES (résidus de produits phytosanitaires)

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 342
 Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU en robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 11
 Valeur maxi : 0,34 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
 Valeur moyenne : 30,7 °f
 Valeur maxi : 31,9 °f

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORÉ



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient couvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

EAU PRIVE



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

6/ Délibération pour l'évolution de notre compétence eau



Le Sénat a récemment adopté de manière définitive la proposition de loi assouplissant les règles relatives au transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Alors que la loi NOTRe de 2015 imposait un transfert obligatoire de ces compétences aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026, ce transfert redevient désormais optionnel.

Pour la commune de Cousance qui gère actuellement l'eau potable en régie municipale, cette évolution législative nous permet donc de conserver cette compétence au-delà de 2026 ou bien de la transférer à un organisme spécialisé :

- Le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement (SMEA) de Beaufort s'est d'ailleurs d'ores et déjà porté candidat pour intégrer la gestion de notre service de l'eau.

Face à ce choix stratégique notre exécutif a souhaité examiner objectivement les options.

Des échanges ont été menés avec les responsables du SMEA de Beaufort et nous avons mandaté un ingénieur conseil indépendant, Monsieur Cyril KWIECIEN, pour évaluer nos infrastructures et nous conseiller.

UN BILAN TRES POSITIF DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Entre 2014 et 2024, notre commune de Cousance a consenti des investissements significatifs pour moderniser et sécuriser notre eau potable pour un montant total de 1,36 million d'euros TTC.

Ces investissements se sont traduits par :

- La réfection complète de la station de pompage,
- Le renouvellement de nombreuses canalisations,
- L'installation de débitmètres électroniques sectoriels,
- Le remplacement d'un transformateur électrique,
- La suppression de 70 % des branchements plomb,
- Divers travaux de maintenance sur le château d'eau.

Les résultats sont au rendez-vous :

- L'eau potable distribuée affiche une qualité d'analyse classée 4A, c'est-à-dire très bonne,
- Le taux de rendement du réseau qui était de 50 % en 2014 atteint désormais entre 70 et 80 %,
- Le prix du mètre cube historiquement trop faible : 0,67 € en 2014 a été réévalué à 1,60 €, soit équivalent au tarif pratiqué par le SMEA de Beaufort,

POURQUOI NOUS PRECONISONS DE CONSERVER LA COMPETENCE EAU POTABLE EN REGIE COMMUNALE

A la lumière de ces éléments, plusieurs raisons fortes motivent notre volonté de maintenir la gestion de l'eau potable à l'échelle communale :

- Une ressource en eau locale abondante et sécurisée,
- Des infrastructures en bon état grâce à une décennie d'investissements,
- Une équipe municipale compétente sur le plan technique et administratif,
- Une maîtrise complète des coûts et des décisions stratégiques,
- Des capacités de financements suffisantes pour poursuivre les efforts : notamment les remplacements progressifs des 190 branchements en plomb restants sur un total de 700 abonnés,

Par ailleurs les propositions financières du SMEA de Beaufort se sont révélées inacceptables et selon l'analyse de notre ingénieur conseil entachées d'une certaine partialité.

Il recommande très clairement le maintien en régie municipale, solution qu'il considère comme la plus durable, efficace et maîtrisée pour notre commune de Cousance.

CONCLUSION

Dans un contexte où la qualité du service de proximité rendu, la maîtrise des coûts et l'autonomie locale sont plus que jamais essentielles, notre municipalité fait donc le choix responsable et cohérent de conserver la gestion municipale de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce choix s'appuie sur des fondations solides, des perspectives réalistes et l'intérêt direct des usagers.

- ▶ Le Maire précise que les canalisations vétustes, généralement dotées de branchements en plomb devaient faire l'objet de travaux en 2023 et 2024. Compte tenu que la Préfecture ne nous a pas octroyé de subventions comme c'était le cas auparavant, nous n'avons par conséquent pas mis en œuvre ces travaux.

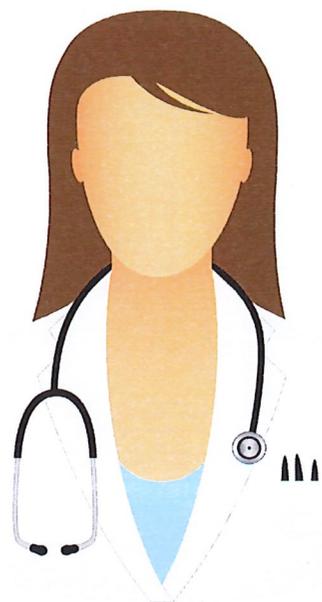
En tout état de cause, dès 2026, nous reprendrons les travaux d'amélioration notamment sur le plomb quelque soit le niveau de subventions qui pourront nous être octroyées.

- ▶ Brigitte Jouffroy s'interroge sur le nombre précis de branchements plomb qu'il nous reste.
- ▶ Pour les élus, cette volonté qui est de conserver l'eau en régie municipale a obtenu un très large consensus, sauf pour Brigitte Jouffroy qui s'est abstenue.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

7/ Délibération pour la mise en place d'une convention avec la nouvelle médecin concernant l'achat et l'équipement médical et informatique pour son cabinet situé au 150 rue des écoles



Dans la continuité de la politique menée par notre commune de Cousance, de renforcer l'offre de soins, nous avons accueilli au mois d'avril le docteur Nerea Pavon Rey, médecin espagnole venue accompagnée de sa famille afin de découvrir notre commune, son environnement de vie et le local destiné à devenir son futur cabinet médical.

Le docteur Nerea Pavon Rey a également été reçue par le Conseil de l'Ordre des médecins de Lons-le-Saunier.

L'entretien s'est très bien déroulé et son dossier est actuellement à l'étude auprès du Ministère de la Santé.

Si tout se passe favorablement, son installation à Cousance pourrait être effective dès la rentrée prochaine.

Afin de faciliter son installation, il est demandé de proposer de reproduire le dispositif mis en place avec les docteurs Francisco Vega Ortiz et Elena Melincianu : la commune procéderait à l'acquisition du matériel médical, informatique et mobilier nécessaire à l'exercice de son activité.

Ce matériel sera ensuite remboursé par le médecin dès le démarrage de son activité grâce aux aides prévues par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce partenariat serait formalisé par une convention entre la commune et le médecin qui préciserait :

- La liste et le montant du matériel acquis sur la base de devis validés conjointement,
- Les conditions de mise à disposition du matériel dès l'entrée en activité du médecin,
- Les modalités de remboursement déclenchées à réception des aides de l'ARS,
- Le transfert de propriété du matériel au médecin une fois le remboursement achevé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand Lons, déjà impliquée dans l'accueil et l'intégration des professionnels de santé accompagnera la commune dans la rédaction et la mise en place de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de partenariat avec le docteur Nerea Pavon Rey.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

8/ Délibération pour officialiser les travaux de jumelage avec la commune de Belfaux en Suisse



COMMUNE DE
BELFAUX

- Vu le souhait exprimé dès la fin 2021 par notre commune de Cousance de se rapprocher de la commune de Belfaux en Suisse francophone, située à proximité de Fribourg.
- Vu les liens initiés entre nos deux collectivités autour d'intérêts culturels communs notamment le festival de la Bande Dessinée organisé dans nos deux communes respectives.
- Considérant les échanges amicaux et les visites réciproques depuis 2021, témoignant d'une volonté partagée de développer des liens durables.
- Considérant la visioconférence tenue le 15 avril 2025, réunissant une douzaine d'élus de Cousance et de Belfaux, à l'issue de laquelle un accord de principe sur le jumelage a été acté.

- Considérant la richesse des thématiques d'échanges identifiés entre nos deux communes :
 - Le festival de la Bande Dessinée,
 - Les rencontres sportives notamment dans le domaine du football,
 - Les liens entre les Sapeurs-Pompiers volontaires,
 - Les échanges scolaires,
 - Les initiatives intergénérationnelles notamment autour de nos aînés,
 - Les échanges culturels et festifs avec la participation de la chorale « Le Chœur du Bon Pays »,
 - La découverte et la valorisation des patrimoines œnologiques locaux,
 - Et d'autres projets à venir.

A l'issue de la réunion du 15 avril, le Conseil Communal de Belfaux a délibéré favorablement pour la mise en place du jumelage.

De notre côté, il nous est proposé aujourd'hui d'adopter à notre tour une délibération en ce sens afin :

- D'acter officiellement notre engagement dans ce projet de jumelage avec Belfaux,
- D'annoncer ensemble ce jumelage lors du week-end festif « Belfaux - Belfête » les 27 et 28 septembre prochains,
- Et de constituer dans chaque commune un groupe de travail pour réaliser ensemble la convention de jumelage qui sera signée à cette occasion.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 pour et 2 abstentions (Brigitte Jouffroy et Cyril Petitjean).

9/ Délibération pour louer le logement 4 rue de la Gare en remplacement d'un locataire



Notre appartement situé au deuxième étage de l'immeuble attenant à l'Accueil de Loisirs précisément au 4 rue de la Gare à Cousance est disponible à la location à compter du 1^{er} juin 2025 suite au départ de Monsieur Frédéric PERNOT qui l'a quitté le 30 avril 2025.

Le logement en question est de type 4 d'une surface habitable de 69 m².

L'appartement comprend :

- 1 dégagement,
- 1 cuisine,
- 1 salle de séjour,
- 1 salle de bains avec cabine de douche,
- Toilette,
- Chambre 1,
- Chambre 2,
- Chambre 3,
- Cave et remise,
- Chauffage central individuel au gaz.

Nous proposons de le louer à Madame VOIRET Elodie actuellement domiciliée 4 Les Grandes Terres à CUISEAUX.

Cette mère de famille avec 2 enfants à charge occupe la fonction d'aide soignante à l'EHPAD de Bian.

Le loyer proposé est de 450 € mensuels auquel il convient d'ajouter des charges pour 17 €, lesquelles sont relatives à l'éclairage des communs et aux frais de maintenance de la chaudière au gaz.

Le bail établi sous seing privé sera consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} juin 2025 pour se terminer le 31 mai 2031.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail soit le 1^{er} juin de chaque année selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Les éléments financiers de Madame VOIRET Elodie, à travers revenus et ses charges actuelles lui permettent sans difficulté d'acquitter le loyer et ses charges.

- ▶ Le Maire indique que le locataire précédent a dégradé significativement l'appartement dont il était locataire depuis plusieurs années, cela a été le cas principalement concernant les murs, les portes et les sols.
- ▶ Le Maire a demandé à ce locataire, soit de régler les travaux correctifs à mettre en œuvre par un professionnel du bâtiment ou bien d'entreprendre les travaux lui-même. C'est cette deuxième alternative qu'il a choisie. Aussi, durant une semaine, aidé par un membre de sa famille, ce locataire a remis l'appartement en état et même en très bon état. Il a procédé au changement des revêtements de sol que notre commune a par ailleurs financés. Il a aussi changé de nombreuses tapisseries qu'il a ensuite peintes, tout comme les portes et les plinthes.
- ▶ Le Maire a tenu à souligner que ce locataire a parfaitement tenu ses engagements et nous laisse ainsi un appartement en très bon état.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

10/ Délibération pour changement de grade de Madame GUILHEM Aurélie à compter du 11 novembre 2025



Madame GUILHEM Aurélie, secrétaire générale de mairie peut prétendre à partir du 11 novembre 2025 à se situer au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer son poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et de créer son nouveau poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 11 novembre 2025.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

11/ Divers et dernières minutes



Local commercial 4 Rue de Bresse à proximité des Sapeurs-Pompiers :

Le Maire informe les élus que l'entreprise Zubric arrêtera prématurément son activité le 15 novembre 2025. Ces locaux redeviendront alors disponibles à la location.

Le Maire indique que ceux-ci sont plutôt convoités, qu'il s'agisse des Sapeurs-Pompiers et même de professionnels cousançois.

Sécurité incendie :

Le Maire indique que les responsables du SDIS nous ont alerté sur un trop grand nombre de poteaux d'incendie qui ne délivrent pas le débit d'eau suffisant exigé par le SDIS.

Il note toutefois que dans le cadre de la mandature précédente, la sécurité incendie a été une préoccupation majeure au niveau du Conseil Municipal puisque cinq réserves incendie ont été implantées sur plusieurs secteurs de la commune pour un budget avant subvention de près de 90 000 €.

Les autorités du SDIS notent que la qualité globale de notre réseau plus précisément nos canalisations doit permettre de corriger assez rapidement ce problème de bornes incendie. Il a été noté aussi que des bornes supplémentaires devront être implantées vers des zones sensibles. (bas de la rue du Moulin, secteur de la PEP, secteur de la SNOP). A ces endroits, la sécurité incendie est aujourd'hui à améliorer notablement.

Une réunion qui réunira tous les responsables techniques de ce projet se tiendra en mairie courant juillet afin que les travaux correctifs se réalisent en 2025/2026.

Projet Village d'Avenir :

Le Maire informe les élus que préalablement aux travaux d'aménagement de la Place du Marché et de la Grande Rue, il conviendra que la Communauté de Communes Porte du Jura mette aux normes le réseau d'assainissement sur ce secteur.

Les responsables assainissement de la Communauté de Communes acceptent la réalisation de ces travaux d'assainissement avant le chantier « Village d'Avenir ».

Espace cinéraire en bas du cimetière :

Le Maire indique aux élus que les structures de conservation des urnes nous feront bientôt défaut. Aussi, il nous convient d'implanter rapidement maintenant des columbariums et des cavurnes sur l'espace foncier aujourd'hui libre qui se situe en prolongement de l'espace cinéraire aujourd'hui quasiment complet.

En ce sens, la municipalité a demandé à Madame Yolande Guyoton, Architecte Paysagiste de nous aménager un plan guide d'agrandissement de l'espace cinéraire afin d'y implanter sur plusieurs décennies les structures qu'il convient.

Illuminations de fêtes de fin d'année :

Le choix des traversées de la Grande Rue est en cours, nous avons déjà réceptionné le devis.

Les outils informatique de la Mairie :

Le contrat de maintenance informatique arrive à son terme, nous devons le renouveler.

Activités estivales au Service Technique :

Le Maire indique que l'activité technique l'été reste importante malgré des moyens diminués compte tenu des congés annuels. Plus précisément concernant le Parc de Loisirs En Lune, il convient que celui-ci bénéficie d'un entretien constant pour offrir au public très important à cette époque une image positive.

Comme les années précédentes nous faisons appel à de la main d'œuvre étudiante pour procéder à l'entretien du parc. Chaque matin du lundi au samedi et pour les mois de juin, juillet et août, c'est le jeune Pierre Rivatton que nous avons embauché.

Gymnase :

Le Maire indique à Madame Jouffroy que les critères d'accessibilité du gymnase sont aujourd'hui tous conformes. En conséquence, le Préfet a levé l'avis défavorable qui nous avait été signifié.

Comité de Fleurissement :

Brigitte Jouffroy s'interroge sur le bien fondé de la subvention versée au Comité de Fleurissement alors que c'est la commune qui règle les factures des plantations.

Le Maire lui indique que nous avons la chance d'avoir une trentaine de bénévoles qui œuvrent au profit de la commune pour son fleurissement et son embellissement, eu égard notamment au label trois fleurs que nous avons obtenu. Il note toutefois que de petites factures tout comme du petit matériel pourra être acquis directement par le Comité de Fleurissement.

La séance est levée à 22 h 56.